

Les brevet & qualifications

Écrit par Planeurs du Bassin d'Arcachon

Le brevet, ou licence de pilote planeur s'obtient après un examen théorique et un examen pratique.

L'examen théorique reste très accessible tout en abordant des domaines très variés tels l'aérodynamique, la réglementation aérienne, la navigation, la météo, les facteurs humains...



La formation pratique comporte des vols en planeur biplace équipé de double commandes avec un instructeur. Elle aborde tous les domaines du vol, du pilotage de base à la navigation en passant par l'exploitation des ascendances.

Une fois l'élève "lâché" en solo, après une vingtaine d'heures en double commande, il doit effectuer au moins 10 vols solo sous la surveillance d'un instructeur, dont un vol de plus d'une heure pour pouvoir passer l'examen théorique et pratique du Brevet de Pilote de Planeur.

Une fois le pilote breveté, il peut voler en local du terrain de départ, ce qui signifie qu'il doit pouvoir y retourner à tout moment en vol plané compte tenu de la finesse de son planeur.

Ensuite, s'offrent à lui de multiples possibilités de progression, sanctionnées par l'obtention de qualifications supplémentaires ou d'insignes de performance :

Les brevet & qualifications

Écrit par Planeurs du Bassin d'Arcachon

- L'autorisation vol sur la campagne lui permettra de quitter le local du terrain pour effectuer des vols de distance. Il convient pour cela de suivre une formation spécifique avec un instructeur qualifié puis d'effectuer plusieurs vols de distance sous la responsabilité d'un instructeur, un atterrissage extérieur en double et en solo, ainsi qu'un éloignement de 50 km.

- L'emport passager. Cette autorisation est délivrée après un vol test avec un instructeur. Il faut pour cela avoir effectué 50 heures de vol en tant que commandant de bord après le brevet.

- Le perfectionnement en vue de l'obtention des badges de performance, badges délivrés par la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) :

- Badge d'Argent (ancien brevet D) : Le pilote doit valider les 3 points suivants :

- Un vol comportant une branche d'une distance de plus de 50 km.
- Un vol de plus de 5 heures.
- Un gain d'altitude de 1000 m.

- Badge d'Or (ancien brevet E) : Le pilote doit valider les 3 points suivants :

- Un vol d'une distance de plus de 300 km.
- Un vol de plus de 5 heures.
- Un gain d'altitude de 3000 m.

- Badge de diamant (ancien brevet F) : Le pilote doit valider les 3 points suivants :

- Un vol d'une distance de plus de 500 km
- Un circuit de plus de 300 km dont le but est fixé à l'avance.
- Un gain d'altitude de 5000 m.

- Au delà de ces badges, la FAI délivre des diplômes de performance pour des distances parcourues de 750 km et plus. Ces badges sont enregistrés pour des vols dont la distance parcourue est supérieure à 750 km, avec incréments de 250 km (c'est à dire 750 km, 1000 km, 1250 km, etc.).

Enfin, si l'envie de transmettre votre passion vous motive, pourquoi ne pas devenir vous même

instructeur ?

- Après 300 heures de vol comme commandant de bord et plus de 1000 km cumulés de vol sur la campagne, un test d'évaluation théorique et pratique vous permettra d'entrer en stage pour suivre une formation d'instructeur de pilote de planeur (ITP).

- Une fois titulaire de la qualification d'instructeur de pilote de planeur et justifiant d'un minimum de 100 heures de vol comme commandant de bord planeur dont 50 heures en qualité d'instructeur de pilote de planeur et 1000 km de vol sur la campagne depuis la délivrance de cette qualification, un test d'évaluation théorique et pratique vous permettra d'entrer en stage pour suivre une formation d'instructeur vol à voile (ITV).

A PBA, l'un de nos instructeurs possède la qualification de formateur de formateurs, ce qui nous permet d'assurer sur place, en région, la préparation des évaluations théoriques et pratiques nécessaires à l'entrée en formation d'instructeur ainsi que la formation proprement dite des instructeurs.